



CI - 005M
C.P. - PL 84
Victimes d'infractions
criminelles et leur
rétablissement

Mémoire de la Fondation Marie-Vincent

**Présenté dans le cadre des consultations du
Projet de loi n° 84**

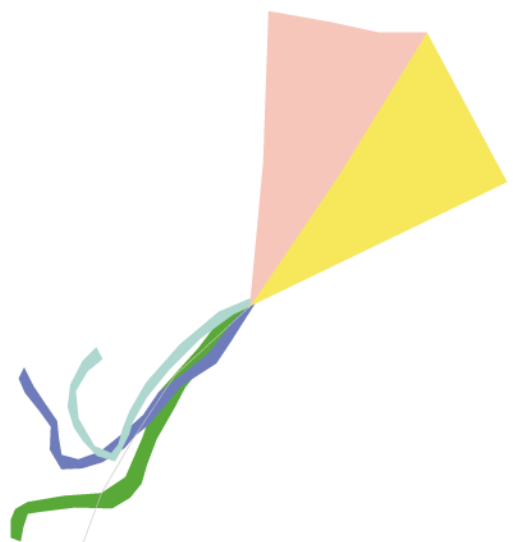
**Loi visant à aider les personnes victimes
d'infractions criminelles et à favoriser
leur rétablissement**

19 janvier 2021



Table des matières

1. La Fondation Marie-Vincent.....	3
2. Le projet de loi n° 84.....	7
2.1 Le rétablissement des victimes.....	7
2.2 L'aide aux victimes de toutes formes de violence sexuelle.....	7
2.3 L'abolition de la prescription.....	10
2.4 Les infractions criminelles perpétrées à l'extérieur du Québec.....	10
3. Partenariats.....	10
4. Conclusion.....	11
5. Bibliographie.....	12



1. La Fondation Marie-Vincent

Notre mission

À la Fondation Marie-Vincent, nous nous engageons à jouer un rôle sur le plan de la prévention de la violence sexuelle en ciblant les enfants, les adolescent.e.s, les parents, les professionnels et la population générale. Dans cette optique de prévention, nous venons également en aide aux enfants présentant des comportements sexuels problématiques.

Nous aidons les enfants et les adolescent.e.s victimes de violence sexuelle et leur famille à surmonter cette épreuve en s'assurant que des traitements spécialisés à la fine pointe des connaissances leur soient offerts.

Nous misons constamment sur les meilleures pratiques dans le domaine de la violence sexuelle en soutenant une Chaire interuniversitaire de recherche et en demeurant à l'affût des nouvelles réalités sociales.

Nous soutenons de nombreux partenaires provenant de différents milieux à travers le Québec.

Nous mobilisons, autour de la cause de la violence sexuelle, les victimes, leurs parents, ainsi que les partenaires gouvernementaux, financiers et ceux œuvrant auprès des jeunes victimes de violence sexuelle.

Les services aux enfants et aux adolescent.e.s victimes de violence sexuelle

À la Fondation Marie-Vincent, les enfants et les adolescent.e.s victimes de violence sexuelle reçoivent des services spécialisés, adaptés à leurs besoins.

Marie-Vincent est un centre d'appui à l'enfance (CAE) qui offre des services intégrés. En effet, à partir du dévoilement et jusqu'à la fin du suivi thérapeutique, les services dont les jeunes victimes de violence sexuelle et les parents non agresseurs et protégeants pourraient avoir besoin (policiers, médicaux, psychosociaux et thérapeutiques) sont réunis et offerts sous un même toit.

Les corps policiers et les médecins spécialistes du CHU Sainte-Justine et de l'Hôpital de Montréal pour enfants viennent à Marie-Vincent afin de rencontrer les enfants dans les salles adaptées et prévues à cet effet, dans le but d'éviter aux familles d'avoir à se déplacer dans les postes de police ou dans les centres hospitaliers. Les intervenant.e.s de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) peuvent également se déplacer pour des entrevues d'investigation policière ou participer au suivi thérapeutiques des enfants en tant qu'adulte significatif. En parallèle, tous les services psychosociaux et thérapeutiques ainsi que le soutien aux parents y sont également offerts dans un endroit chaleureux qui répond aux besoins des familles.

En regroupant les services sous un même toit et en offrant un milieu chaleureux qui correspond aux besoins et aux capacités des enfants, des adolescent.e.s et de leurs proches, il est possible de minimiser les traumatismes secondaires potentiels reliés au processus de judiciarisation (Faller, K. C., & Palusci, V. J., 2007). De plus, un milieu chaleureux, accueillant et familial permet de réduire le stress et l'anxiété des enfants et des adolescent.e.s, tout au long de leur parcours. L'intégration des services favorise également une meilleure coordination des interventions entre les partenaires, dans le meilleur intérêt de l'enfant (Cross et al., 2007).

Les services psychosociaux et le traitement psychothérapeutique offerts à Marie-Vincent sont basés sur les meilleures pratiques dans le domaine et sont reconnus pour leur grande efficacité. Ils ont un réel impact sur la trajectoire développementale des enfants et des adolescent.e.s victimes de violence sexuelle.

Nos thérapeutes travaillent avec une approche cognitive-comportementale centrée sur la résolution du trauma, la *Trauma Focused-Cognitive Behavioral Therapy* (TF-CBT). Elle permet de réduire les difficultés associées à l'état de stress post-traumatique chez les victimes de violence sexuelle, en abordant plusieurs composantes liées à la victimisation sexuelle sur les plans cognitif, affectif et comportemental.

Au terme du traitement psychothérapeutique offert à Marie-Vincent, les études menées par les chercheuses de la Chaire interuniversitaire Marie-Vincent (Hébert et Daignault, 2015) indiquent que les enfants en ayant bénéficié ont, entre autres :

- une meilleure estime de soi;
- moins de symptômes d'anxiété;
- moins de symptômes de dépression;
- moins de symptômes de stress post-traumatique;
- moins de pensées engendrant un sentiment de culpabilité face à la situation de victimisation subie.

Les services aux parents et aux adultes significatifs protégeants

Le dévoilement d'une agression sexuelle est un événement qui peut affecter toute la famille et qui peut entraîner une grande détresse psychologique (Cyr et al., 2016 et 2018). Les parents non agresseurs peuvent, eux aussi, avoir besoin de soutien afin de mieux accompagner leur enfant dans la thérapie. Il est aussi reconnu que la présence et la protection des parents sont essentielles et favorisent la diminution des symptômes et le rétablissement chez l'enfant (Cyr et al., 2014). C'est pour ces raisons que la Fondation Marie-Vincent offre des services d'intervention psychosociale aux parents non agresseurs et aux adultes significatifs protégeants, à partir du dévoilement de la situation de violence sexuelle jusqu'à la fin de la thérapie de l'enfant ou de l'adolescent.e.

À cet effet, nous sommes heureux de la reconnaissance du parent comme personne victime ayant droit à une aide financière à l'article 10 (2) du projet de loi n° 84. Ceci confirme la compréhension qui est acquise de l'impact que la violence sexuelle peut avoir dans une famille et la place importante que les parents peuvent jouer dans le rétablissement de l'enfant.

À Marie-Vincent, au-delà de l'accompagnement offert aux parents, les intervenantes psychosociales, les soutiennent également dans les différentes démarches liées au dévoilement d'une situation de violence sexuelle. Cela peut aller de l'aide à compléter la demande d'indemnisation à l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), à l'accompagnement à travers les démarches judiciaires dans la famille est impliquée en passant par la coordination avec les différents partenaires offrant des services en lien avec le dévoilement.

La présence des parents ou adultes significatifs protégeants lors de la psychothérapie est très importante. La thérapie offerte à Marie-Vincent (TF-CBT) « préconise la participation du parent non agresseur tout au long du processus afin d'aider l'enfant à appliquer ses acquis en dehors du contexte thérapeutique ainsi qu'à échanger et à communiquer sur ce qu'il a subi » (Hébert et al., 2011). Ainsi, chaque semaine, la thérapeute rencontre l'enfant, et ensuite le parent ou l'adulte significatif qui l'accompagne, dans le but de mieux soutenir l'enfant dans sa réadaptation. L'avantage de ce processus est de consolider la relation entre l'enfant et son parent : c'est un gage de succès pour l'avenir lorsque l'enfant et le parent arrivent à parler de ce qu'ils ont vécu et de ce qu'ils ressentent en lien avec cette expérience.

La prévention de la violence sexuelle

En plus de l'offre de services psychosociaux et thérapeutiques, la Fondation Marie-Vincent contribue à prévenir la violence sexuelle auprès des tout-petits et des adolescent.e.s. Nous sommes fiers d'avoir élaborés deux programmes de prévention novateurs, soit le programme Lanterne qui s'adresse aux tout-petits de 0 à 5 ans ainsi qu'aux adultes qui les entourent et un projet de prévention de la cyberviolence sexuelle auprès des adolescent.e.s. Nous travaillons également à l'élaboration d'un jeu web interactif qui contribuera à prévenir la violence et l'exploitation sexuelle auprès des jeunes de 13 à 17 ans.

Formation

Grâce à son programme de formation, la Fondation Marie-Vincent contribue au transfert des connaissances et au développement des meilleures pratiques en matière de prévention et d'intervention en violence sexuelle auprès des jeunes.

Les formations s'adressent à tous les gestionnaires et intervenant.e.s qui gravitent autour des enfants et des adolescent.e.s. Elles rejoignent notamment les intervenant.e.s du réseau de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des centres de la petite enfance, des organismes communautaires et sociojudiciaires, des Premières Nations et des Inuits, des établissements de sports et de loisirs ainsi que les médecins et les policier.rière.s.

Chaire interuniversitaire Marie-Vincent sur les agressions sexuelles

La Fondation Marie-Vincent est le seul centre d'appui aux enfants au Canada qui soutient sa propre chaire de recherche. Celle-ci développe une expertise québécoise de pointe en matière de prévention, de dépistage et d'intervention auprès des enfants et des adolescent.e.s victimes de violence sexuelle.

En se basant sur les meilleures pratiques et les données probantes, la Chaire contribue au développement, à l'évaluation et à l'amélioration des services offerts à Marie-Vincent depuis son ouverture en 2005. Grâce aux travaux menés par la Chaire, la Fondation Marie-Vincent s'assure d'offrir des services spécialisés, basés sur les plus récentes connaissances scientifiques, aux jeunes victimes et à leur entourage.

Défis et solutions novatrices

Comme plusieurs organismes communautaires, la Fondation Marie-Vincent fait face à différents défis, notamment pour assurer et pérenniser le financement nécessaire pour aider toutes les jeunes victimes. En effet, depuis l'apparition du mouvement #moiaussi au Québec à l'automne 2017, le volume de demandes de services à Marie-Vincent a augmenté de manière importante. La liste d'attente ne cesse de s'allonger et compte désormais plus de 500 jeunes qui doivent attendre en moyenne 2 ans pour obtenir les services dont elles.ils ont besoin. Pour pouvoir aider plus d'enfants et d'adolescent.e.s à recevoir des services dans de meilleurs délais, nous devons recruter plus de professionnel.le.s. Cela veut dire bonifier nos budgets. Nous avons développé un plan d'action à cet égard et nous comptons sur une campagne majeure de financement ainsi que sur des démarches auprès du gouvernement pour le mener à terme.

Puisqu'environ 30 % des enfants qui attendent d'obtenir des services thérapeutiques à Marie-Vincent proviennent de la Montérégie, nous voulons ouvrir un deuxième centre d'appui aux enfants en Montérégie. L'objectif est, comme à Montréal, de placer l'enfant au cœur des priorités en offrant les services dont les familles ont besoin sous un même toit : policiers, médicaux, psychosociaux et thérapeutiques. L'ouverture de ce centre nous permettra de s'attaquer concrètement à notre liste d'attente et de favoriser l'accès à nos services.

De plus, les besoins de services pour les jeunes victimes d'abus physique sont importants. Durant la dernière année seulement, près de 14 000 signalements pour abus et risque sérieux d'abus physique ont été retenus au Québec par la Direction de la protection de la jeunesse. Il s'agit du 2^e plus important motif de rétention de signalement. Malgré cette réalité, très peu de services thérapeutiques spécialisés sont offerts à ces jeunes victimes.

À cette fin, et dans un premier temps en Montérégie sous forme de projet pilote, la Fondation veut élargir son offre de services pour aider les enfants et les adolescent.e.s victimes de violence physique, sachant que le traitement que nous offrons présentement aux jeunes ayant subi de la violence sexuelle fonctionne aussi pour les victimes d'autres formes de maltraitance.

2. Le projet de loi n° 84

2.1 Le rétablissement des victimes

Tout d'abord, nous tenons à souligner la volonté du gouvernement de mieux accompagner, soutenir et aider les victimes ainsi que leur famille en ajoutant la notion de rétablissement au projet de loi n° 84, *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*. En allant au-delà de l'indemnisation et en intégrant la notion de rétablissement, le gouvernement prend acte du rôle et de la mission des organismes comme Marie-Vincent qui aide les jeunes victimes de violence sexuelle à surmonter cette épreuve pour qu'elles et ils puissent grandir et développer leur plein potentiel.

2.2 L'aide aux victimes de toutes formes de violence sexuelle

Selon le projet de loi n° 84, une personne victime est dorénavant définie comme « toute personne physique qui, en raison de la perpétration d'une infraction criminelle, subit une atteinte à son intégrité ou une perte matérielle, que l'auteur de cette infraction soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou déclaré coupable ».

Cette ouverture permettra enfin d'indemniser et d'offrir des services aux jeunes victimes de toutes formes de violence et d'exploitation sexuelle, avec ou sans contact physique, puisqu'elles seront dorénavant reconnues comme victimes. En effet, selon le Code criminel, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le voyeurisme, la publication non consensuelle d'une image intime, la pornographie juvénile, le partage à un enfant de matériel sexuellement explicite et le leurre sont reconnus comme des infractions criminelles ou des actes criminels.

Cette reconnaissance fait partie des demandes et recommandations de Marie-Vincent depuis quelques années. Il s'agit pour nous de la modification la plus importante à la situation actuelle.

Les jeunes sont quotidiennement confrontés à différentes formes de violence sexuelle, de manière directe ou indirecte. Voici quelques constats de l'étude menée dans le cadre du projet de prévention de la cyberviolence sexuelle de la Fondation Marie-Vincent.

- Près de 1 jeune sur 4 (23 %) ayant déjà eu une relation amoureuse aurait partagé des images intimes avec un ou une partenaire.
- 16 % des jeunes qui ont partagé une image intime rapportent que cette image a été repartagée sans leur consentement.
- 18 % des jeunes ont rapporté avoir reçu une photo nue ou à connotation sexuelle de quelqu'un d'autre qui circulait sans sa permission.
- 16 % des garçons et 36 % des filles rapportent s'être fait demander d'envoyer des photos nues ou à connotation sexuelle d'elle-même ou d'eux-mêmes.
- 15 % des garçons et 36 % des filles rapportent avoir reçu une image nue ou à connotation sexuelle alors qu'ils ou elles ne le souhaitaient pas.

Exploitation sexuelle et perpétration d'une infraction criminelle

L'article 16(1) du projet de loi 84 reprend essentiellement les modalités de l'article 20 de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'acte criminels* en ce sens qu'il prévoit qu'« aucune personne victime n'a droit à une aide financière en vertu du présent titre si :

1° dans le cas de la personne victime qui subit une atteinte à son intégrité en raison de la perpétration d'une infraction criminelle à son égard, elle a été partie à la perpétration de l'infraction ou a contribué, par sa faute lourde, à son atteinte ».

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les jeunes victimes d'exploitation sexuelle sont trop souvent amené.e.s par leur proxénète à commettre certaines infractions criminelles. On peut notamment penser ici au recrutement d'autres enfants ou adolescent.e.s. qui seront victimisé.e.s à leur tour. Il serait opportun, selon nous, de prévoir cette exception afin que ces jeunes puissent tout de même être indemnisées comme cela semble être l'intention de la réforme proposée par le projet de loi 84.

La notion de manipulation dans le contexte de l'exploitation sexuelle devra faire partie de l'analyse dans la reconnaissance ou non du statut de « personne victime ». Nous espérons que cet article ne nuira pas à l'obtention d'une indemnisation et à l'aide qu'elles pourront obtenir pour se rétablir. Il serait malheureux que l'ouverture manifestée en élargissant la notion de victime soit aussi vite refermée par l'effet de l'art. 16(1) du projet de loi.

L'importance de la reconnaissance des victimes de toutes formes de violence sexuelle

La reconnaissance de la personne victime est d'autant plus importante que les diverses formes de violence et d'exploitation sexuelle, même si elles n'impliquent pas nécessairement de contacts physiques entre l'agresseur et la victime comme dans les cas d'agressions sexuelles, sont associées à des conséquences tout autant dévastatrices pour les jeunes.

Les professionnel.le.s cliniques de la Fondation Marie-Vincent sont à même de constater que les victimes présentent souvent des réactions et des séquelles semblables à celles que l'on observe chez les jeunes victimes d'agression sexuelle, soit :

- des symptômes de dépression, d'anxiété et d'état de stress post-traumatique ;
- des troubles de comportements ;
- des comportements sexuels problématiques ;
- un sentiment de culpabilité face à la situation de victimisation subie ;
- une estime de soi affaiblie.

De plus, l'exploitation sexuelle a souvent d'autres conséquences importantes chez les jeunes qui en sont victimes :

- des distorsions cognitives sur les relations amoureuses et sexuelles;
- une vision pornographique généralisée de la sexualité;
- l'hypersexualisation;
- des problèmes de consommation de drogue et d'alcool.

Ces problématiques sont fréquemment observées chez les victimes d'exploitation sexuelle qui viennent à la Fondation Marie-Vincent. Elles peuvent mener à des perturbations importantes dans la trajectoire développementale des jeunes et ont souvent un impact à long terme, pouvant conduire à un dysfonctionnement et à une détresse significative à l'âge adulte.

D'ailleurs, nous remarquons que les problématiques et les enjeux vécus par les victimes d'exploitation sexuelle sont plus complexes donc beaucoup plus long à traiter. Le nombre moyen de séances thérapeutiques avec des jeunes victimes d'exploitation sexuelle peut varier entre 40 et 45, plutôt que la moyenne de 12 à 15 séances lorsqu'il s'agit d'enfants. Il est donc important de tenir compte de cette réalité dans l'indemnisation qui pourra être offerte à ces jeunes victimes.

En l'absence de services adaptés aux besoins spécifiques des enfants et des adolescents victimes de violence sexuelle, ces difficultés peuvent également engendrer des conséquences graves à moyen et long terme sur la santé mentale, physique et sexuelle des jeunes, sur leur trajectoire de développement ainsi que sur leur adaptation scolaire.

Par ailleurs, il est important pour les victimes de toutes formes d'exploitation sexuelle, que l'on reconnaisse, au sens de la loi, qu'elles ont vécu une situation de violence sexuelle, et ce, même s'il n'y a pas eu de contact physique. Ceci leur permet d'avoir le sentiment d'être crues et entendues, mais aussi de comprendre que ce qui est arrivé n'est pas de leur faute. Souvent, les victimes d'exploitation sexuelle, se font manipulées et ont l'impression qu'elles sont responsables, donc qu'elles n'ont pas été victimes. Cette reconnaissance est le premier pas vers leur rétablissement.

Par ailleurs, la reconnaissance d'un plus grand nombre d'infractions criminelles, dont l'exploitation sexuelle, amène une plus grande cohérence avec la *Loi de la protection de la jeunesse* (LPJ) à laquelle ce motif de rétention de signalement a été récemment ajouté.

En ne distinguant plus, à partir d'une liste, mais bien des infractions criminelles reconnues dans le Code criminel, qui est une victime et qui ne l'est pas, on permet aux organismes d'aider un plus grand nombre de personnes en offrant un soutien financier pour favoriser leur rétablissement. Ainsi, il n'y a plus de catégories de victimes de violence sexuelle, mais bien des personnes victimes qui doivent « être traitées avec compassion, courtoisie, équité et compréhension et dans le respect de sa dignité et de sa vie privée. Elle a le droit d'être accompagnée et soutenue », comme le précise l'article 3 du projet de loi. À ce jour, Marie-Vincent offre et finance entièrement les services à tous les enfants pour qui une situation de violence sexuelle a été fondée, grâce aux sommes amassées par sa Fondation, peu importe qu'ils soient reconnus ou non comme admissibles à l'IVAC. La reconnaissance accrue offerte par le projet de loi 84 leur permettra dorénavant d'être indemnisées pour les recevoir les services.

La collaboration avec la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

L'IVAC est un partenaire important avec qui nous avons une belle collaboration. En effet, nous sentons qu'ils sont à l'écoute des besoins des victimes et des solutions que nous leur proposons lors de nos échanges pour soutenir adéquatement les familles à qui nous offrons des services. Nous reconnaissons qu'ils souhaitent réellement contribuer au rétablissement des victimes.

2.3 L'abolition de la prescription

La Fondation Marie-Vincent est également satisfaite de l'abolition de la prescription dans le cas des infractions commises dans un contexte de violence subie pendant l'enfance ou d'une agression à caractère sexuel. De cette façon, toutes les victimes, peu importe le temps qu'elles prendront pour dévoiler ou demander de l'aide, pourront recevoir les services dont elles ont besoin afin de favoriser leur rétablissement.

2.4 Les infractions criminelles perpétrées à l'extérieur du Québec

Nous appuyons également la modification apportée en regard des infractions criminelles perpétrées à l'extérieur du Québec, afin qu'une personne citoyenne canadienne ou résidente permanente, soit admissible à une aide financière. Nous recevons et aidons quelques enfants annuellement qui seront dorénavant couverts par cette modification.

3. Partenariats

La Fondation Marie-Vincent fait partie du projet SPHÈRES qui regroupe le Centre Intégré de Santé et de Services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, En Marge 12-17, L'Anonyme et le programme Les Survivantes au SPVM. SPHÈRES vise à accompagner des jeunes Montréalais.e.s âgé.e.s de 12 à 24 ans en situation d'exploitation sexuelle. Il mise sur la collaboration entre des milieux institutionnels et communautaires afin d'accompagner ces jeunes dans leurs démarches de changement pour se construire une identité positive, développer leur autonomie et trouver leur place.

L'objectif général du projet Sphères est d'encourager le partenariat et l'élaboration d'actions concertées afin d'aider les jeunes à combler leurs besoins autrement que par une implication dans une trajectoire d'exploitation sexuelle. Chacun des partenaires a un rôle bien important à jouer pour aider le jeune à se sortir de sa situation. Les partenaires ont remarqué une hausse importante des demandes d'aide de jeunes victimes d'exploitation sexuelle depuis la pandémie.

4. Conclusion

En conclusion, la Fondation Marie-Vincent salue le dépôt du projet de loi 84 qui répond aux préoccupations de notre organisme. Avec ce projet de loi, le gouvernement reconnaît à juste titre les victimes de crimes liés à toutes les formes de violence sexuelle, dont la pornographie juvénile, le leurre d'enfant, la traite de personnes qui pourront dorénavant être indemnisées. Pour nous, il s'agit d'une avancée majeure pour ces jeunes à qui nous pourrions démontrer qu'elles.ils ne sont pas responsables de ce qui leur est arrivé.e.s, qu'elles.ils ont été manipulés, qu'elles.ils sont de victimes et que nous pouvons les aider à surmonter cette épreuve.

À la Fondation Marie-Vincent nous avons la conviction que tous les enfants méritent de vivre une vie heureuse, de se développer sainement, de s'épanouir et de réaliser leur plein potentiel. Aucun enfant, quel que soit son sexe, son âge, sa culture ou son origine ne devrait subir de violence, physique ou sexuelle, et aucun enfant ne devrait vivre avec les graves conséquences psychologiques, physiques, familiales, scolaires et sociales qu'elle engendre.

Tant qu'il y aura des jeunes victimes de violence sexuelle ou physique, Marie-Vincent sera présente pour les soutenir et les aider à surmonter cette épreuve en leur offrant des services spécialisés, efficaces et adaptés aux besoins de chacun. À cet égard, nous appuierons toute action gouvernementale ayant pour effet de bonifier l'aide qui leur est offerte.

Nous entendons devenir une voix percutante pour les enfants, les adolescentes et les adolescents victimes de violence sexuelle ou physique. Nous sommes convaincus, qu'en mobilisant toute la population, nous pourrions influencer positivement la vie de notre jeunesse.

5. Bibliographie

- Cross, T. P., Jones, L. M., Walsh, W. A., Simone, M., & Kolko, D. (2007). Child forensic interviewing in Children's Advocacy Centers: Empirical data on a practice model. *Child Abuse & Neglect*, 3(10), 1031-1052.
- Cyr, M., Frappier, J. Y., Hébert, M., Tourigny, M., McDuff, P., & Turcotte, M.-E. (2016). Psychological and physical health of nonoffending parents after disclosure of sexual abuse of their child. *Journal of Child Sexual Abuse*, 25(7), 757-776.
- Cyr, M., Frappier, J.-Y., Hébert, M., Tourigny, M., McDuff, P., & Turcotte, M.-E. (2018). Impact of child sexual abuse disclosure on the health of their non-offending parent : A longitudinal perspective. *Journal of Child Custody*, 15(2), 147-167.
- Cyr, M., Hébert, M., Tourigny, M., Frappier, J. Y., McDuff, P., & Turcotte, M.-E. (2014). Parental support provided by non-offending caregivers to sexually abused children: A comparison between mothers and fathers. *Journal of Child Custody*, 11(3), 216-236.
- Faller, K. C., & Palusci, V. J. (2007). Children's advocacy centers: Do they lead to positive case outcomes? *Child Abuse & Neglect*, 3(10), 1021-1029.
- Hébert, M. et Daignault, I. V. (2015). Challenges in treatment of sexually abused preschoolers: A pilot study of TF-CBT in Quebec. *Sexologies*, 24(1), e21-e27.
- Hébert, M., Cyr, M., & Tourigny, M. (2011). *L'agression sexuelle envers les enfants. Tome 1*. Ste-Foy : Presses de l'Université du Québec.